



Assemblée générale

Distr. générale
1^{er} septembre 2006
Français
Original : anglais

Soixantième session

Point 32 de l'ordre du jour

Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

Rapporteur : M. Muhammad Shahrul Nizzam Umar (Brunéi Darussalam)

I. Introduction

1. L'examen du point 32 de l'ordre du jour par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) fait l'objet du rapport de la Commission publié sous les cotes A/60/478 et Add.1.
2. La Quatrième Commission a examiné la question de sa 13^e à sa 16^e séance, les 20, 21, 24 et 25 octobre 2005 (voir A/C.4/60/SR.13 à 16), et en a repris l'examen à sa 26^e séance, le 12 mai 2006 (voir A/C.4/60/SR.26).
3. Elle a repris l'examen de la question à sa 28^e séance, le 1^{er} septembre 2006 (voir A/C.4/60/SR.28).

II. Examen du projet de résolution A/C.4/60/L.20

4. À la 28^e séance, le 1^{er} septembre 2006, le représentant de l'Égypte a présenté, au nom de son pays, de l'Argentine, du Canada, du Japon, du Nigéria et de la Pologne, un projet de résolution intitulé « Étude d'ensemble d'une stratégie visant à éliminer l'exploitation et les abus sexuels dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies » (A/C.4/60/L.20), et présenté oralement les amendements suivants :

a) Le quatrième alinéa du préambule, formulé comme suit :

« *Réaffirmant* la nécessité pour l'Organisation d'adopter sans délai une stratégie globale visant à éliminer l'exploitation et les abus sexuels dans les



opérations de maintien de la paix, comme recommandé par le Comité spécial et le Conseiller du Secrétaire général, »

a été remplacé par le texte suivant :

« *Réaffirmant* ses résolutions 59/296 et 59/300 du 22 juin 2005, et 60/263 du 6 juin 2006, ainsi que la nécessité pour l'Organisation d'appliquer sa politique de tolérance zéro de l'exploitation et des abus sexuels dans les opérations de maintien de la paix, comme recommandé par le Comité spécial »;

b) Au cinquième alinéa du préambule, « pour l'Organisation d'adopter sans délai une stratégie globale relative à l'assistance et au soutien » a été remplacé par « d'une stratégie globale d'assistance », avant « aux victimes d'actes d'exploitation et de violence sexuelle »;

c) Au paragraphe 3, le mot « susmentionnées » a été ajouté après « propositions, recommandations et conclusions du Comité spécial ».

5. À la même séance, le Secrétaire de la Commission a présenté oralement l'état des incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.4/60/L.20.

6. À la même séance, le représentant du Canada a fait une déclaration.

7. À la même séance également, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.4/60/L.20, tel qu'il avait été amendé oralement, sans le mettre aux voix (voir par. 8).

III. Recommandations de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

8. La Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Étude d'ensemble d'une stratégie visant à éliminer l'exploitation et les abus sexuels dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 2006 (XIX) du 18 février 1965 et toutes les autres résolutions pertinentes,

Rappelant en particulier le paragraphe 165 de sa résolution 60/1 du 16 septembre 2005 et ses résolutions 59/281 du 29 mars 2005 et 59/300 du 22 juin 2005,

Rappelant également sa résolution 60/263 du 6 juin 2006, dans laquelle elle faisait sienne la décision formulée par le Comité spécial au paragraphe 75 de son rapport¹ tendant à examiner à sa soixantième session la stratégie du Secrétaire

¹ A/60/19. Pour le texte définitif, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixantième session, Supplément n° 19 (A/60/19/Rev.1)*.

général pour l'assistance aux victimes et le projet révisé de modèle de mémorandum d'accord, ainsi qu'une proposition relative aux agents enquêteurs nationaux,

Réaffirmant ses résolutions 59/296 et 59/300 du 22 juin 2005, et 60/263 du 6 juin 2006, ainsi que la nécessité pour l'Organisation d'appliquer sa politique de tolérance zéro de l'exploitation et des abus sexuels dans les opérations de maintien de la paix, comme recommandé par le Comité spécial,

Affirmant la nécessité d'une stratégie globale d'assistance aux victimes d'actes d'exploitation et de violence sexuelle commis par des membres du personnel de l'Organisation des Nations Unies ou du personnel apparenté,

Convaincue de la nécessité pour l'Organisation des Nations Unies de prendre des mesures vigoureuses et efficaces en la matière,

1. *Accueille favorablement* le rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix sur la reprise de sa session de 2006²;

2. *Fait siennes* les propositions, recommandations et conclusions formulées par le Comité spécial aux paragraphes 5 à 10 de son rapport sur la reprise de sa session de 2006;

3. *Demande instamment* aux États Membres, au Secrétariat et aux organes compétents de l'Organisation des Nations Unies de prendre toutes les mesures nécessaires pour appliquer les propositions, recommandations et conclusions du Comité spécial susmentionnées et appuie la demande faite par le Comité au Secrétaire général de soumettre un rapport décrivant les progrès accomplis dans l'application de ses recommandations à sa prochaine session ordinaire;

4. *Prie* le Comité spécial d'inclure cette question dans son rapport à l'Assemblée générale à sa soixante et unième session.

² Idem, deuxième partie.